

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 39
Absents. es..... 6

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-09-05-CMS
Convention de partenariat avec la CPTS
Autour du Bois pour l'année 2022

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-neuf septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt et un septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

| | | |
|--------------------|------------------|---------------|
| Mme BENZIANE | a donné mandat à | Mme SAINT GAL |
| Mme BOUHADA | a donné mandat à | M. GUENICHE |
| Mme MAFFRE BOUCLET | a donné mandat à | M. SEYE |
| Mme MICHEL | a donné mandat à | M. CLERGET |
| M. DAUMONT-LEROUX | a donné mandat à | Mme FENASSE |
| Mme MARTINEZ | a donné mandat à | M. ORJEBIN |
| M. TARGUI | a donné mandat à | M. BERTRAND |

ABSENT.E.S

M. BRUNET, M. LEBLANC, Mme JANIAUX, Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme NIAKHATÉ ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-11 et L. 1411-12

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11, L.3112-1 et L6323-1 du Code de la Santé Publique

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le Contrat Local de Santé (CLS), signée en octobre 2015, et notamment les axes prioritaires : renforcement de l'accès aux soins et lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé,

VU le projet de convention définissant les modalités de partenariat avec le Centre d'imagerie Médicale Val de Fontenay pour formaliser le soutien de la ville à la demande d'obtention d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France permettant l'achat d'un IRM.

CONSIDÉRANT la baisse de la démographie médicale sur le territoire communal et les difficultés d'accès aux soins pour une partie de la population, ainsi que le risque d'accentuation de cette situation dans les années à venir

CONSIDÉRANT que l'émergence d'un territoire attractif est nécessaire pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur la ville et, ainsi, faciliter l'accès aux soins.

CONSIDÉRANT le rapprochement réalisé le Centre d'imagerie Médicale Val de Fontenay et de son projet d'installation d'un IRM sur le territoire fontenaysien.

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Fontenay-sous-Bois et le Centre d'imagerie Médicale Val de Fontenay pour les années 2022 à 2027.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son sa/représentant.e à signer ladite convention et les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le **13 OCT, 2022**

Publication **13 OCT, 2022**
le

Notification
le

Certifié exécutoire

